Image not found or type unknown

CDD avec lettre de promesse d'embauche

Par **emmanuelno**, le **04/09/2016** à **20:37**

Bonsoir,

j'ai signé un CDD de 2 mois qui, selon l'employeur, devait valoir de période d'essai. Dessus il est indiqué : en remplacement partiel de l'employeur, hors il ne fut jamais absent. Dans le 1er mois je lui demande une lettre attestant que je ferai bien parti de la société à la date de signature de mon CDI, pour ma banque pour un prêt, ce qu'il me donna. A ce jour il m'annonce qu'il n'y aura pas de CDI. Quel recours puis je avoir ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **05/09/2016** à **06:50**

Bonjour,
Un CDD n'a pas vocation à servir de période d'essai pour un CDI, un tel motif serait illégal !

Par **emmanuelno**, le **05/09/2016** à **07:42**

Bonjour, selon l'employeur quand je lui avait demandé pourquoi un CDD plutot qu'un CDI, il m'avait répondu que c'était le comptable qui avait proposé cela.
J'ai de la part de l'employeur une lettre avec en-tête attestant sur l'honneur que je ferai parti de la société à partir du 19 septembre.

Par **P.M.**, le **05/09/2016** à **08:48**

Bonjour,
L'employeur n'est pas soumis à l'ais de so comptable et c'est lui qui responsable juridiquement...
Vous pourriez dès maintenant, avant le terme du CDD, demander sa requalification en CDI puisque le motif de recours est faux...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés